

- Département de la Vendée -

Maître d'ouvrage :

Assistant à maîtrise d'ouvrage :



Commune de CUGAND
Place Vincent Ansquer
BP 90004 CUGAND
85 613 MONTAIGU CEDEX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Hôtel de l'Intercommunalité
35, Avenue Villebois Mareuil
85607 MONTAIGU CEDEX

CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE SAUTS ET DE LANCERS DE POIDS ET DISQUES

DOSSIER DE CONSULTATION

MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application de l'article 28 du C.M.P.

0) Règlement de la consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 15 novembre 2013 à 12h00

Montaigu le 21 octobre 2013

HOTEL DE L'INTERCOMMUNALITE – 35 AVENUE VILLEBOIS MAREUIL – 85607 MONTAIGU CEDEX
TELEPHONE 02.51.46.45.48 – TELECOPIE 02.51.46.35.54

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 - Définition de la procédure
- 2-2 - Décomposition en tranches et en lots
- 2-3 - Délai d'exécution
- 2-4 - Variantes
- 2-5 - Options
- 2-6 - Nature de l'attributaire
- 2-7 - Modification de détails au dossier de consultation
- 2-8 - Délai de validité des offres
- 2-9 - Modalités de paiement et de financement

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

- 6-1 - Transmission par voie postale ou remise contre récépissé

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACHETEUR PUBLIC :

Commune de Cugand
Place Vincent Ansquer – 85610 CUGAND
Téléphone : 02 51 43 70 70 – Télécopie : 02 51 43 61 33
Représentant : Monsieur CAILLAUD Joël, maire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la **Construction d'une aire de sauts et de lancers de poids et disques ainsi que du nivellement de terre végétale**, sur la commune de Cugand pour le compte de Cugand.

Les spécifications techniques sont indiquées dans le bordereau des prix.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée défini à article 28 du Code des Marchés Publics.

2-2 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de tranche et de lot

2.3. Délais d'exécution

Le délai d'exécution est de 30 jours à partir de la date de l'ordre de service de commencement des travaux

Joindre un planning détaillé de l'exécution des travaux.

2.4. Variantes

Les candidats devront présenter une proposition conforme au dossier de consultation (c'est l'offre de base) ; néanmoins ils pourront apporter des solutions variantes par rapport au dossier dans les domaines où il semblerait opportun de le faire, notamment en matière de protection de l'environnement.

L'entreprise fournira un acte d'engagement et une annexe financière (BPU, DQE ou DPGF) par variante, différents de ceux de l'offre de base.

2.5. Options

Sans objet.

2.6. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique ou candidat individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2.7. Modification de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9. Modalités de paiement et de financement

Délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture, par mandat administratif. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires seront comptés au taux d'intérêt légal + 2 points.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- la lettre de candidature DC1 et la déclaration du candidat DC2 ;
- la convention de travaux,
- le bordereau des prix unitaires (BPU),
- le détail quantitatif et estimatif (DQE),
- le plan de situation.
- le plan des travaux

Modalités de retrait du dossier de consultation

Sans objet

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les offres seront présentées sous pli cacheté, selon les exigences suivantes :

L'enveloppe portera l'indication suivante :

**Offre pour la Construction d'une aire de sauts et de lancers de poids et disques ainsi
que du nivellement de terre végétale
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis**

A)- Pièces relatives à la candidature

- **Lettre de candidature (imprimé DC1)**, dûment complétée et signée jointe au présent dossier de consultation.
- **Déclaration du candidat (imprimé DC2)**, dûment complétée et signée. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- les **effectifs du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés similaires ;
- **une liste de références** sur des travaux similaires au cours des trois dernières années ;

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

- les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail (formulaire NOT11)
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire NOT12).
- attestation d'assurance responsabilité civile et décennale.

B)- Pièces relatives à l'offre

- **une convention de travaux** conforme au cadre joint à compléter ;

Cette convention de travaux sera accompagnée éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe tous les documents contenus dans l'enveloppe de candidatures (DC1 et DC2 complétés et signés – joindre tous justificatifs demandés). ***Le sous-traitant doit justifier des mêmes obligations que le titulaire du marché visé par les articles 43 à 46 du code des marchés publics.***

- le bordereau des prix unitaires : ci-joint à compléter et signer sans modifications.
- le détail quantitatif et estimatif : ci-joint à compléter et signer sans modifications.
- un mémoire technique (décrivant les moyens mis en œuvre pour ces travaux, un plan d'organisation technique et de prévention du chantier ainsi qu'un planning détaillé des travaux).

Les candidats qui ne présenteraient pas leur pli conformément aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être écartés.

Remarques :

Les doubles enveloppes intérieures ne sont pas demandées. Vous devez remettre vos documents dans une seule enveloppe en inscrivant la mention demandée sur celle-ci : « Offre pour ... NE PAS OUVRIR ». Vous pouvez imprimer vos documents en recto verso afin d'avoir des plis moins volumineux (et économiser le papier). Enfin, afin de faciliter l'archivage des propositions non retenues, il est préférable d'utiliser des enveloppes de format : 23 X 33 cm.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Après examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur peut engager des négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre. Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur attribue le marché à celui dont l'offre a été retenue sur la base des critères ci-après définis et pondérés :

Le prix des prestations	40 %
La valeur technique jugée à partir du mémoire et qualité de l'offre (notamment les moyens mis en œuvre, les plans d'organisation technique et de prévention du chantier et le planning détaillé des travaux)	60 %

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

6.1. Transmission par voie postale ou offres déposées contre récépissé

Les offres, sous pli cacheté, seront adressées, par pli recommandé avec accusé de réception, ou remises contre récépissé à **l'Hôtel de Ville, Place Vincent Ansquer, 85610 CUGAND**, avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. **Soit le vendredi 15 novembre 2013 à 12h00.**

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après les dates et heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres ne pourront en aucun cas parvenir par télécopie.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats peuvent prendre contact avec :

Renseignements techniques :

Communauté de Communes Terres de Montaigu. Direction des Etudes et de l'Aménagement.
Contact : Francis Clément, téléphone : 02 51 46 45 48.

ARTICLE 8 – VOIES DE RECOURS

En cas de litiges portant sur la procédure du présent marché et à défaut pour les parties de trouver une solution amiable, le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent pour en connaître.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex, Tél. : 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr, télécopieur : 02.40.99.46.58.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex, Tél. : 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr, télécopieur : 02.40.99.46.58

Introduction des recours :

En application du Décret n° 2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, le présent marché pourra faire l'objet :

- A tout moment, d'une procédure de conciliation, soit par le président du Tribunal Administratif de NANTES (Article L. 211-4 du Code de Justice Administrative) ; soit auprès d'un comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges tels que le prévoit l'article 127 du Code des Marchés Publics.

- D'un recours gracieux adressé au Pouvoir Adjudicateur dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

- D'un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, conformément aux articles L. 551-1 à L.551-4 et R.551-1 du Code de Justice Administrative (C.J.A.).

- D'un référé contractuel à partir de la conclusion du contrat, conformément aux articles L.551-13 à L.551-16 et R.551-7 à R.551-10 du Code de Justice Administrative (C.J.A.). En cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché par la Commune, en respect de l'article 40-I du Code des Marchés Publics, le recours au référé contractuel ne pourra plus s'opérer (Article L.551-15 Code de Justice Administrative).

- Tout acte détachable du contrat dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément à l'article R.421-1 et suivants du C.J.A. En application de l'article L.521-1 du C.J.A. le juge des référés pourra être saisi d'une demande de suspension de la décision objet de la requête en annulation.

- D'un recours indemnitaire dans les 2 mois à compter d'une décision expresse de rejet de la demande préalable (R.421-1 et suivants CJA) ou sans condition de délai dans le cas d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par le Pouvoir Adjudicateur pendant plus de deux mois à compter de la demande préalable, et sous réserve des dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et les établissements publics.

- D'un déferé préfectoral sur demande (art. L.2131-8 du CGCT) dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte contesté est devenu exécutoire.

- Par ailleurs, tout concurrent évincé de la conclusion du marché est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat - ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles - assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours du Candidat évincé devra être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ou de la réception du courrier l'informant du rejet de son offre.

Ce recours peut être également accompagné de conclusions à fin de suspension de l'exécution du contrat par requête distincte en vertu de l'article L. 521-1 du C.J.A.

Cependant à compter de la conclusion du marché, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé ne sera plus recevable à former un recours pour excès de pouvoir.

Enfin, d'une manière générale, toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de NANTES si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.